



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue à la salle Jean-Després de la maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Hull, Québec, le 17 septembre 2002 à 19 h 50 à laquelle sont présents : monsieur le maire Yves Ducharme, mesdames et messieurs les conseillers-ères, André Levac, R. Alain Labonté, Lawrence Cannon, Marc Bureau, Louise Poirier, Pierre Philion, Denise Laferrrière, Simon Racine, Thérèse Cyr, Paul Morin, Joseph De Sylva, Richard Côté, Aurèle Desjardins, Yvon Boucher, Luc Montreuil, Jocelyne Houle formant quorum dudit conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Paul Morin.

Également présents : M. Mark B. Laroche, directeur général, M^e Suzanne Ouellet, greffier, et madame Micheline Larouche, greffière adjointe.

CM-2002-696 RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ TOUCHET

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE c'est avec regret que ce conseil a appris le décès de monsieur André Touchet, le mercredi 11 septembre 2002, conseiller du district électoral numéro 3 (secteur Aylmer) et désire offrir à ses fils, Louis-Charles et Jean-François, ainsi qu'aux autres membres de la famille éprouvée, ses plus sincères condoléances.

Monsieur Touchet a été élu pour la première fois le 14 novembre 1983 à 1991 et de 1995 à 2001 à la Ville d'Aylmer jusqu'à la fusion des villes de l'Outaouais et a été élu au conseil municipal de la nouvelle Ville de Gatineau en novembre 2001.

Monsieur Touchet occupait, au sein de la Ville de Gatineau, le poste de vice-président du Comité consultatif agricole et agissait à titre de membre au sein de la Société de transport de l'Outaouais et à titre de représentant au Centre local de développement.

Adoptée

CM-2002-697 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour avec l'ajout des items 8.1 à 8.10 :

8.1 Projets numéros 33613 - 33614 – Règlement numéro 2210-6-2002 modifiant le règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull dans le but de modifier les limites des zones 581 Ra et 584 Rd afin d'agrandir la zone 584 Rd à même la zone 581 Ra – district électoral 6 – Louise Poirier – secteur Hull

- a) Avis de présentation
- b) Second projet de règlement

8.2 Projets numéros 33607 – 33606 – Règlement numéro 1005-48-2002 modifiant le règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau – 374, 378, 390 et 400, boulevard Maloney est – district électoral 14 – Aurèle Desjardins – secteur Gatineau

- a) Avis de présentation
- b) Second projet de règlement

- 8.3 Projets numéros 33619 – 33609** – Règlement numéro 1005-49-2002 modifiant le règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau – emprise de l'autoroute 50, coin nord-ouest du boulevard de la Gappe – district électoral 10 - Thérèse Cyr – secteur Gatineau
- a) Avis de présentation
 - b) Second projet de règlement
- 8.4 Projet numéro 33620** – Règlement numéro 240-65-2002 modifiant le règlement de zonage numéro 240 de l'ex-Ville de Masson-Angers dans le but d'exclure les propriétés situées au 103, 105, 107 et 109 de la rue Georges de la zone commerciale numéro 208 et de les inclure à la zone commerciale et résidentielle numéro 207 – district électoral 16 – Luc Montreuil – secteur Masson-Angers
- 8.5 Projet numéro 33621** - Règlement numéro 240-66-2002 modifiant le règlement de zonage numéro 240 de l'ex-Ville de Masson-Angers dans le but de permettre l'usage habitation (R4) de 3 logements à la zone commerciale de type vente au détail et service numéro C2-5 – district électoral 16 – Luc Montreuil – secteur Masson-Angers
- 8.6 Projet numéro 33622** – Règlement numéro 2210-7-2002 modifiant le règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull afin de créer la zone 38 Rd à même une partie de la zone 34 Rd, correspondant aux limites de la propriété du 63-65, rue Hôtel-de-Ville et de prévoir, comme usage spécifiquement permis à cette nouvelle zone, l'usage « bureaux administratifs privés et publics ou de services financiers ou professionnels » de la classe commerciale 2 – commerce général – district électoral 8 – Denise Laferrière – secteur Hull
- 8.7 Projet numéro 33616** – Règlement numéro 1005-46-2002 modifiant le règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but de permettre la construction de 3 triplex isolés aux 462-464, avenue Principale – district électoral 10 – Thérèse Cyr – secteur Gatineau
- 8.8 Projet numéro 33610** – Utilisation d'un nouveau mécanisme de votation
- 8.9 Projet numéro 33673** – Rétrocession – lots numéro 1 610 558 et 1 610 559 – 143524 Canada inc. et 138028 Canada inc. – rue de l'Oasis
- 8.10 Projet numéro 33667** - Règlement numéro 1005-50-2002 modifiant le règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but de créer une nouvelle zone C31-12 à même une partie de la zone C31-04 et d'y autoriser spécifiquement, en plus des usages déjà permis, les établissements exploitant l'érotisme et les clubs privés à caractère érotique et en limitant, pour ces usages, la superficie de plancher totale de la nouvelle zone à un maximum de 1400 mètres carrés; et d'autoriser spécifiquement, en plus des usages déjà permis, les établissements exploitant l'érotisme et les clubs privés à caractère érotique en limitant, pour ces usages, la superficie de plancher totale de la nouvelle zone à un maximum de 220 mètres carrés dans la zone I49-05
- a) Avis de présentation
- et le retrait des items 4.5b), 4.6b), 7.4 b) et 8.1 :
- 4.5 Projets numéros 32830 - 32831** – Règlement numéro 700-259-2002 modifiant le règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de modifier les normes pour la construction d'habitations unifamiliales isolées et jumelées dans la zone 483 H et prévoir l'aménagement d'une zone tampon entre cette zone et le boulevard de l'Outaouais situé au sud de la rue des Tilleuls – district électoral 2 – R. Alain Labonté – secteur Aylmer
- b) Second projet de règlement
- 4.6 Projets numéros 32832 - 32833** – Règlement numéro 700-260-2002 modifiant le règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but d'ajouter des

usages commerciaux à la zone 450 C située sur le chemin Eardley, de régir l'aménagement des stationnements en cour avant et de prévoir l'aménagement d'une zone tampon entre les résidences existantes et les terrains d'usage commerciaux – district électoral 3 – secteur Aylmer

b) Second projet de règlement

74.b) Projet numéro 33254 – Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale : lotissement et construction de 6 habitations unifamiliales isolées sur la rue des Conifères, zone 712 Ra – Construction Joao Tavarès inc. – district électoral 4 – Lawrence Cannon – secteur Hull

8.1 Projet numéro 33614 – Règlement numéro 2210-6-2002 modifiant le règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull dans le but de modifier les limites des zones 581 Ra et 584 Rd afin d'agrandir la zone 584 Rd à même la zone 581 Ra – district électoral 6 – Louise Poirier – secteur Hull

Adoptée

CM-2002-698 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE GATINEAU DU 20 AOÛT 2002

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal du conseil de la Ville de Gatineau de la séance du 20 août 2002 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le procès-verbal, tel que soumis.

Adoptée

CM-2002-699 DÉROGATION MINEURE AYANT POUR BUT D'AUTORISER LA CONSTRUCTION DE DEUX DUPLEX À 7,45 MÈTRES DE LA LIGNE DE LOT AU LIEU DES 11 MÈTRES EXIGÉS PAR LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700 DE L'EX-VILLE D'AYLMER LORSQUE LES STATIONNEMENTS SONT SITUÉS DANS LA MARGE DE LA COUR AVANT - 49, 51, 53 ET 55, RUE JOHN - DISTRICT ÉLECTORAL 1 - ANDRÉ LEVAC - SECTEUR AYLMEER

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté le règlement numéro 17-2002 qui est entré en vigueur le 2 février 2002 portant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Daniel Bigras a fait, en date du 31 juillet 2002, une demande de dérogation mineure conformément à la loi dans le but de permettre de déroger à des dispositions applicables touchant les marges avant;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer stipule à l'article 9.7.2b qu'une marge avant de 11 mètres doit être prévue pour les duplex dont les cases de stationnement sont situées dans la marge et la cour avant;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et dans son rapport en annexe recommande que soit accordée la dérogation mineure suivante :

- une réduction de 11 mètres à 7,45 mètres de la marge avant prescrite lorsque les stationnements des duplex sont situés dans la marge et la cour avant;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié conformément aux dispositions des articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil suite à la demande faite par monsieur Daniel Bigras et à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde aux propriétés situées aux 49, 51, 53, et 55 John, une dérogation mineure ayant pour effet de permettre une réduction de la marge avant prescrite de 11 mètres à 7,45 mètres.

ET RÉSOLU QUE les annexes A et B font partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée

CM-2002-700

DÉROGATION MINEURE AYANT POUR BUT DE MODIFIER L'OCCUPATION DU SOL DE 7% POUR LE 1322 BERKLY-POWELL - DISTRICT ÉLECTORAL 3 - SECTEUR AYLNER

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté le règlement numéro 17-2002 qui est entré en vigueur le 2 février 2002 portant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-Paul Ferland a fait, en date du 25 juillet 2002, une demande de dérogation mineure conformément à la loi dans le but de permettre de déroger à des dispositions applicables touchant l'occupation au sol;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer stipule à la grille de spécification de la zone que l'occupation au sol des lots de 2 acres et moins doit être d'au plus de 7%;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et dans son rapport en annexe recommande que soit accordée la dérogation mineure suivante :

-augmentation de l'occupation du sol de 7% à 8.4%

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions des articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la demande faite par monsieur Jean-Paul Ferland et à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété située au 1322 Berkly-Powell, une dérogation mineure ayant pour effet de permettre l'augmentation de l'occupation du sol de 7% à 8.4%.

Adoptée

CM-2002-701

DÉROGATION MINEURE AYANT POUR BUT D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE AU 930 VANIER AYANT LES CARACTÉRISTIQUES SUIVANTES: UNE SUPERFICIE AU SOL SUPÉRIEURE À LA SUPERFICIE AU SOL DU BÂTIMENT PRINCIPAL, CONTRAIREMENT À CE QUI EST AUTORISÉ, UNE SUPERFICIE AU SOL DE 167 MÈTRES CARRÉS AU LIEU DE 100 MÈTRES CARRÉS AUTORISÉS - DISTRICT ÉLECTORAL 3 - SECTEUR AYLNER

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté le règlement numéro 17-2002 qui est entré en vigueur le 2 février 2002 portant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Denis Gauvreau a fait, en date du 2 août 2002, une demande de dérogation mineure conformément à la loi dans le but de permettre de déroger à des dispositions applicables aux bâtiments accessoires;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer stipule à l'article 13.2.1 i) qu'un bâtiment accessoire peut avoir, pour un lot d'une acre et plus une superficie de 100 mètres carrés et ne doit pas dépasser la superficie au sol du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et dans son rapport en annexe recommande que soit accordée les dérogations mineures suivantes :

- une augmentation de la superficie du bâtiment accessoire de 100 mètres carrés à 167 mètres carrés;
- d'autoriser que la superficie du bâtiment accessoire à construire soit supérieure à celle du bâtiment principal existant;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions des articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la demande faite par monsieur Denis Gauvreau et à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété située au 930, chemin Vanier, des dérogations mineures ayant pour effet de permettre l'augmentation de la superficie au sol du bâtiment accessoire de 100 mètres carrés à 167 mètres carrés et d'autoriser que la superficie du bâtiment à construire soit supérieure à celle du bâtiment principal existant.

Adoptée

CM-2002-702

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 149, BOULEVARD RIEL AFIN DE PERMETTRE LA LOCALISATION DE CASES DE STATIONNEMENT EN FAÇADE DU BÂTIMENT DE MANIÈRE À POUVOIR TRANSFORMER LE GARAGE EN PIÈCE HABITABLE - DISTRICT ÉLECTORAL 5 - MARC BUREAU - SECTEUR HULL

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté le règlement numéro 17-2002 qui est entré en vigueur le 2 février 2002 portant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE madame Hélène Goulet et monsieur Benoît Tremblay ont fait, en date du 14 juin 2002, une demande de dérogation mineure conformément à la réglementation municipale dans le but de permettre la localisation de cases de stationnement en façade du bâtiment de manière à pouvoir transformer le garage en pièce habitable;

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'urbanisme numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull tableau 5.2.5.2. stipule que l'aire de stationnement et de la voie d'accès peuvent être localisées dans la cour ou la marge avant sans être en façade du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et dans son rapport en annexe recommande que soit accordée la dérogation mineure ayant pour effet de permettre la localisation de cases de stationnement en façade du bâtiment de manière à pouvoir transformer le garage en pièce habitable;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145,6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la demande faite par madame Hélène Goulet et monsieur Benoît Tremblay et à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété située au 149, boulevard Riel, une dérogation mineure ayant pour effet de permettre la localisation de cases de stationnement en façade du bâtiment de manière à pouvoir transformer le garage en pièce habitable.

Adoptée

CM-2002-703

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT LE TERRAIN DU 91, RUE VICTORIA AFIN DE PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT DE L'AIRE DE STATIONNEMENT EN DÉROGATION À CERTAINES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES AU STATIONNEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL 8 - DENISE LAFERRIÈRE - SECTEUR HULL

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté le règlement numéro 17-2002 qui est entré en vigueur le 2 février 2002 portant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Pierre Samson, au nom de 3865070 Canada inc., a fait, en date du 3 mai 2002, une demande de dérogation mineure conformément à la réglementation municipale dans le but de permettre l'aménagement du stationnement en dérogation à certaines dispositions réglementaires applicables;

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'urbanisme numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull stipule :

- à l'article 5.2.6.2. c) que toute aire de stationnement de 4 places et plus doit être entourée d'une bordure située à au moins 1 mètre des limites du terrain;
- à l'article 5.2.4.1 que la largeur minimale de l'aire de manœuvre pour un angle de stationnement de 90 degrés est 7 mètres;
- à l'article 5.2.3.1. que chaque place de stationnement doit avoir les dimensions minimales suivantes : 5 mètres de longueur et 2,5 mètres de largeur.

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et dans son rapport en annexe recommande que soit accordée la dérogation mineure ayant pour effet de permettre l'aménagement du stationnement avec dérogations pour certaines dispositions relatives au stationnement;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145,6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la demande faite par monsieur Pierre Samson et à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde pour le 91, rue Victoria, une dérogation mineure ayant pour effet de permettre l'aménagement du stationnement avec dérogations pour certaines dispositions réglementaires applicables.

Adoptée

CM-2002-704

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT LE TERRAIN SITUÉ AU 228, RUE PAPINEAU AFIN DE PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE PRIVÉE DE STATIONNEMENT SUR UN TERRAIN SITUÉ À PLUS DE 60 MÈTRES DE L'USAGE PRINCIPAL DESSERVI - DISTRICT ÉLECTORAL 8 - DENISE LAFERRIÈRE - SECTEUR HULL

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté le règlement numéro 17-2002 qui est entré en vigueur le 2 février 2002 relativement aux dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Pierre Samson, représentant l'entreprise 3865070 Canada inc., a procédé, en date du 3 mai 2002, à une demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull dans le but d'être autorisé à utiliser un terrain pour fins d'aménagement d'une aire privée de stationnement de surface au-delà de la norme de localisation prévue au dit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 2210 prévoit à l'article 5.2.5.3 que l'aire de stationnement pour un usage principal du groupe Commerce peut être localisée sur un

terrain distant d'au plus 60 mètres du terrain de l'usage desservi, si lesdits terrains sont détenus par un seul et même propriétaire, ou sous forme de copropriété;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé aux fins de l'aménagement de l'aire privée de stationnement est situé à 88 mètres du terrain où s'effectue l'usage principal;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5.2.2.1 du règlement 2210, les immeubles situés dans la zone 15 Cb bénéficient d'une exemption de stationnement pour les 3 premiers étages d'un édifice;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, après étude de la demande, recommande, dans son rapport en annexe, de refuser la dérogation demandée au règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull à l'effet d'aménager une aire privée de stationnement sur un terrain distant de plus de 60 mètres du terrain de l'usage desservi;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145,6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la demande effectuée par M. Pierre Samson et suite à l'étude et à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, refuse la dérogation mineure demandée à l'effet d'autoriser au 228 Papineau, l'aménagement d'une aire privée de stationnement localisée à plus de 60 mètres du terrain où se situe l'usage desservi.

Adoptée

CM-2002-705

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 - 60, RUE DE TURIN - DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 10 - THÉRÈSE CYR - SECTEUR GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE monsieur Roland Lewis a déposé une demande de dérogation mineure visant à rendre conforme l'implantation d'un garage détaché situé dans la cour arrière au 60, rue de Turin;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1005-99, dans le but de réduire la distance minimale requise entre un garage et la ligne arrière de terrain de 0,5 mètre à 0 mètre;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété située au 60, rue de Turin, une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1005-99, dans le but de réduire la distance minimale requise entre un garage et la ligne arrière de terrain de 0,5 mètre à 0 mètre.

Adoptée

CM-2002-706

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 - 46, CHEMIN DE LA SAVANE - DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 11 - PAUL MORIN - SECTEUR GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gilles Dulac a déposé, une demande de dérogation mineure visant à réduire le nombre minimal de cases de stationnement requis et les normes d'implantation d'une aire de stationnement au 46, chemin de la Savane;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1005-99 dans le but de :

- réduire le nombre minimal de cases de stationnement requis de 28 à 22;
- réduire la marge latérale de 1 mètre à 0 mètre;
- réduire la marge avant de 3 mètres à 2,1 mètres;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145,6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL MORIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété située au 46, chemin de la Savane, une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1005-99, dans le but de :

- réduire le nombre minimal de cases de stationnement requis de 28 à 22;
- réduire la marge latérale de 1 mètre à 0 mètre;
- réduire la marge avant de 3 mètres à 2,1 mètres.

Adoptée

CM-2002-707 **DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 - 36, RUE BROSSÉAU - DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 12 - JOSEPH DE SYLVA - SECTEUR GATINEAU**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Robert Couillard a déposé une demande de dérogation mineure visant à permettre la conversion d'une galerie d'une largeur de 2,44 mètres en une véranda;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1005-99, dans le but de permettre un empiètement de la véranda dans la cour arrière de 2,44 mètres au lieu du 2 mètres autorisé;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145,6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété située au 36, rue Brosseau, une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1005-99, dans le but de permettre un empiètement supplémentaire de la véranda dans la marge arrière de 0,44 mètre, soit de 2,44 mètres au lieu du 2 mètres autorisé.

Adoptée

CM-2002-708 **DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 - 1386, RUE ROLLAND - DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 13 - RICHARD CÔTÉ - SECTEUR GATINEAU**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Charles Tremblay et madame Fabiola Serrano ont déposé une demande de dérogation mineure visant à régulariser l'implantation d'une piscine creusée au 1386, rue Rolland;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1005-99, dans le but de réduire la distance minimale requise entre une piscine et la ligne latérale de terrain de 1,5 mètre à 1,3 mètre;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145,6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété située au 1386, rue Rolland, une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1005-99, dans le but de réduire la distance minimale requise entre une piscine et la ligne latérale de terrain de 1,5 mètre à 1,3 mètre.

Adoptée

CM-2002-709

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 - 1309, RUE DE MISTASSINI - DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 13 - RICHARD CÔTÉ - SECTEUR GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE monsieur Michel Soucy et madame Monica Ros ont déposé une demande de dérogation mineure visant à autoriser un matériau de type Canexel pour une habitation à construire au 1309, rue de Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1005-99, dans le but de soustraire la norme exigeant que tout mur donnant façade sur rue soit recouvert de 50 % de maçonnerie et de permettre un matériau de type Canexel pour l'habitation unifamiliale isolée à construire au 1309, rue de Mistassini;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1005-99, dans le but de soustraire la norme exigeant que tout mur donnant façade sur rue soit recouvert de 50 % de maçonnerie et de permettre un matériau de type Canexel pour l'habitation unifamiliale isolée à construire au 1309, rue de Mistassini.

Adoptée

AP-2002-710

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 700-261-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES 516H, 517H, 518H, 519H, 520H, 526H, 527H, 528H, 530H, 533H ET 534H ET LES USAGES DES ZONES 516H, 517H, 518H, 519H, AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE PRIMAIRE DANS LA ZONE 516H ET DE REMPLACER LA NOUVELLE ZONE 520H PAR LA ZONE 520I/C À VOCATION COMMERCE/SERVICES

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller André Levac, qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du règlement numéro 700-261-2002 modifiant le règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de modifier les limites des zones 516H, 517H, 518H, 519H, 520H, 526H, 527H, 528H, 530H, 533H et 534H et les usages des zones 516H, 517H, 518H, 519H, afin de permettre la construction d'une école primaire dans la zone 516H et de remplacer la nouvelle zone 520H par la zone 520I/C à vocation commerce/services.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2002-711 **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 700-261-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES 516H, 517H, 518H, 519H, 520H, 526H, 527H, 528H, 530H, 533H ET 534H ET LES USAGES DES ZONES 516H, 517H, 518H, 519H, AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE PRIMAIRE DANS LA ZONE 516H ET DE REMPLACER LA NOUVELLE ZONE 520H PAR LA ZONE 520I/C À VOCATION COMMERCE/SERVICES**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de règlement numéro 700-261-2002 modifiant le règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de modifier les limites des zones 516H, 517H, 518H, 519H, 520H, 526H, 527H, 528H, 530H, 533H et 534H et les usages des zones 516H, 517H, 518H, 519H, afin de permettre la construction d'une école primaire dans la zone 516H et de remplacer la nouvelle zone 520H par la zone 520I/C à vocation commerce/services.

Adoptée

AP-2002-712 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 238-8-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 238 CONCERNANT LA CONSTRUCTION DE L'EX-VILLE DE MASSON-ANGERS DANS LE BUT D'ÉTABLIR DES NORMES POUR LE TRANSPORT DE BÂTIMENTS**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Luc Montreuil qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du règlement numéro 238-8-2002 modifiant le règlement numéro 238 concernant la construction de l'ex-Ville de Masson-Angers dans le but d'établir des normes pour le transport de bâtiments.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remis à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2002-713 **PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 238-8-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 238 CONCERNANT LA CONSTRUCTION DE L'EX-VILLE DE MASSON-ANGERS DANS LE BUT D'ÉTABLIR DES NORMES POUR LE TRANSPORT DE BÂTIMENTS**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le premier projet de règlement numéro 238-8-2002 modifiant le règlement numéro 238 concernant la construction de l'ex-Ville de Masson-Angers dans le but d'établir des normes pour le transport de bâtiments.

Adoptée

AP-2002-714 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2800-7-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2800 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT DE SOUSTRAIRE LES ZONES 516H, 517H, 518H ET 519H DES EXIGENCES RELATIVES AUX DIMENSIONS MINIMALES DES TERRAINS ÉTABLIES PAR LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700 DE L'EX-VILLE D'AYLMER**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller R. Alain Labonté, qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du règlement numéro 2800-7-2002 modifiant le règlement de lotissement numéro 2800 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de soustraire les zones 516H, 517H, 518H et 519H des exigences relatives aux dimensions minimales des terrains établies par le règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2002-715 **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2800-7-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2800 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT DE SOUSTRAIRE LES ZONES 516H, 517H, 518H ET 519H DES EXIGENCES RELATIVES AUX DIMENSIONS MINIMALES DES TERRAINS ÉTABLIES PAR LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700 DE L'EX-VILLE D'AYLMER**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ
APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de règlement numéro 2800-7-2002 modifiant le règlement de lotissement numéro 2800 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de soustraire les zones 516H, 517H, 518H et 519H des exigences relatives aux dimensions minimales des terrains établies par le règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer.

Adoptée

AP-2002-716 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 300-5-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 300 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT DE REMPLACER L'AFFECTATION «AIRE D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉE» PAR «AIRE ENGAGÉE» DU SECTEUR DU PLATEAU ET DE REMPLACER L'AFFECTATION «RÉSIDENTIELLE» PAR «COMMERCE/INDUSTRIE» POUR LE SECTEUR AU SUD DU BOULEVARD DU PLATEAU**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Simon Racine, qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du règlement numéro 300-5-2002 modifiant le règlement numéro 300 concernant le plan d'urbanisme de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de remplacer l'affectation «aire d'aménagement différée» par «une aire engagée» du secteur du Plateau et de remplacer l'affectation «résidentielle» par «commerce/industrie» pour le secteur au sud du boulevard du Plateau.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2002-717 **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-5-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 300 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT DE REMPLACER L'AFFECTATION «AIRE D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉE» PAR «AIRE ENGAGÉE» DU SECTEUR DU**

PLATEAU ET DE REMPLACER L'AFFECTION «RÉSIDENTIELLE» PAR «COMMERCE/INDUSTRIE» POUR LE SECTEUR AU SUD DU BOULEVARD DU PLATEAU

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de règlement numéro 300-5-2002 modifiant le règlement numéro 300 concernant le plan d'urbanisme de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de remplacer l'affectation « aire d'aménagement différée » par « aire engagée » du secteur du Plateau et de remplacer l'affectation « résidentielle » par « commerce/industrie » pour le secteur au sud du boulevard du Plateau.

Adoptée

AP-2002-718

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 700-259-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT DE MODIFIER LES NORMES POUR LA CONSTRUCTION D'HABITATIONS UNIFAMILIALES ISOLÉES ET JUMELÉES DANS LA ZONE 483H ET PRÉVOIR L'AMÉNAGEMENT D'UNE ZONE TAMPON ENTRE CETTE ZONE ET LE BOULEVARD DE L'OUTAOUAIS SITUÉ AU SUD DE LA RUE DES TILLEULS - DISTRICT ÉLECTORAL 2 – R. ALAIN LABONTÉ - SECTEUR AYLME

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Simon Racine qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 700-259-2002 modifiant le règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de modifier les normes pour la construction d'habitations unifamiliales isolées et jumelées dans la zone 483H et prévoir l'aménagement d'une zone tampon entre cette zone et le boulevard de l'Outaouais situé au sud de la rue des Tilleuls — district électoral 2, secteur Aylmer.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remis à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*

AP-2002-719

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 700-260-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT D'AJOUTER DES USAGES COMMERCIAUX À LA ZONE 450C SITUÉE SUR LE CHEMIN EARDLEY, DE RÉGIR L'AMÉNAGEMENT DES STATIONNEMENTS EN COUR AVANT ET DE PRÉVOIR L'AMÉNAGEMENT D'UNE ZONE TAMPON ENTRE LES RÉSIDENCES EXISTANTES ET LES TERRAINS D'USAGES COMMERCIAUX - DISTRICT ÉLECTORAL 3, SECTEUR AYLME

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Simon Racine qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 700-260-2002 modifiant le règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but d'ajouter des usages commerciaux à la zone 450C située sur le chemin Eardley, de régir l'aménagement des stationnements en cour avant et de prévoir l'aménagement d'une zone tampon entre les résidences existantes et les terrains d'usages commerciaux – district électoral 3, secteur Aylmer.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remis à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2002-720

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 241-6-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 241 CONCERNANT LES PERMIS ET CERTIFICATS DE L'EX-VILLE DE MASSON-ANGERS DANS LE BUT DE FIXER DES NORMES POUR L'ÉMISSION D'UN PERMIS POUR LE TRANSPORT D'UN BÂTIMENT

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Luc Montreuil qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du règlement numéro 241-6-2002 modifiant le règlement numéro 241 concernant les permis et certificats de l'ex-Ville de Masson-Angers dans le but de fixer des normes pour l'émission d'un permis pour le transport d'un bâtiment.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remis à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2002-721 **ARRÊT DES PROCÉDURES - RÈGLEMENT NUMÉRO 2210-5-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL DANS LE BUT DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX USAGES DOMESTIQUES PRÉVUES AUX ARTICLES 2.3 ET 3.32**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil ordonne l'arrêt des procédures d'adoption du règlement numéro 2210-5-2002 modifiant le règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull visant à modifier certaines dispositions relatives aux usages domestiques prévues aux articles 2.3 et 3.32 et mandate le Service d'urbanisme à analyser les usages domestiques dans le cadre de la refonte des règlements de zonage des ex-Villes.

Adoptée

CM-2002-722 **RÈGLEMENT NUMÉRO 50-2002 AUTORISANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 122 000 \$ POUR CONSTRUIRE DES BORDURES, INSTALLER UN SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE DE RUE ET POSER UN REVÊTEMENT BITUMINEUX SUR LA RUE DU HUARD - SECTEUR HULL**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-1133 du 11 septembre 2002, ce conseil adopte le règlement numéro 50-2002 autorisant un emprunt et une dépense de 122 000 \$ pour construire des bordures, installer un système d'éclairage de rue et poser un revêtement bitumineux sur la rue du Huard, secteur Hull.

Adoptée

CM-2002-723 **RÈGLEMENT NUMÉRO 62-2002 AUTORISANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 300 000 \$ POUR INSTALLER UN SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE DE RUE, CONSTRUIRE DES BORDURES ET COMPLÉTER LE REVÊTEMENT BITUMINEUX SUR UNE PARTIE DES RUES DE LA CIME, DE LA GALÈNE ET LE BOULEVARD DE LA CITÉ-DES-JEUNES - SECTEUR HULL**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-1134 du 11 septembre 2002, ce conseil adopte le règlement numéro 62-2002 autorisant un emprunt et une dépense de 300 000 \$ pour installer un système d'éclairage de rue, construire des bordures et compléter le revêtement bitumineux sur une partie des rues de la Cime, de la Galène et le boulevard de la Cité-des-Jeunes, secteur Hull.

Adoptée

CM-2002-724

RÈGLEMENT NUMÉRO 63-2002 AUTORISANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 342 000 \$ POUR INSTALLER UN SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE DE RUE, CONSTRUIRE DES BORDURES ET COMPLÉTER LE REVÊTEMENT BITUMINEUX SUR UNE PARTIE DES RUES DE LA CHIMÈRE, DES LUTINS, MERLIN, DES FEUX-FOLLETS ET IMPASSE DE LA LICORNE - SECTEUR HULL

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-1135 du 11 septembre 2002, ce conseil adopte le règlement numéro 63-2002 autorisant un emprunt et une dépense de 342 000 \$ pour installer un système d'éclairage de rue, construire des bordures et compléter le revêtement bitumineux sur une partie des rues de la Chimère, des Lutins, Merlin, des Feux-Follets et Impasse de la Licorne, secteur Hull.

Adoptée

CM-2002-725

RÈGLEMENT NUMÉRO 64-2002 AUTORISANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 218 000 \$ POUR INSTALLER UN SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE DE RUE, CONSTRUIRE DES BORDURES ET TROTTOIRS ET COMPLÉTER LE REVÊTEMENT BITUMINEUX SUR UNE PARTIE DE LA RUE DES PERDRIX ET DU BOULEVARD DES TREMBLES - SECTEUR HULL

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-1136 du 11 septembre 2002, ce conseil adopte le règlement numéro 64-2002 autorisant un emprunt et une dépense de 218 000 \$ pour installer un système d'éclairage de rue, construire des bordures et trottoirs et compléter le revêtement bitumineux sur une partie de la rue des Perdrix et du boulevard des Trembles, secteur Hull.

Adoptée

CM-2002-726

RÈGLEMENT NUMÉRO 65-2002 AUTORISANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 1 904 000 \$ POUR INSTALLER UN SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE DE RUE, CONSTRUIRE DES BORDURES ET TROTTOIRS ET COMPLÉTER LE

REVÊTEMENT BITUMINEUX SUR LES RUES DU GRÉSIL, DE L'ARC-EN-CIEL, DU CRÉPUSCULE, DE L'EMBELLIE, DU FRIMAS, DE L'ATMOSPHÈRE, DU NORDET, DU PRINTEMPS, DU CUMULUS ET LACASSE AINSI QUE LES BOULEVARDS DU PLATEAU ET DES GRIVES - SECTEUR HULL

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-1137 du 11 septembre 2002, ce conseil adopte le règlement numéro 65-2002 autorisant un emprunt et une dépense de 1 904 000 \$ pour installer un système d'éclairage de rue, construire des bordures et trottoirs et compléter le revêtement bitumineux les rues du Grésil, de l'Arc-en-Ciel, du Crépuscule, de l'Embellie, du Frimas, de l'Atmosphère, du Nordet, du Printemps, du Cumulus et Lacasse ainsi que les boulevards du Plateau et des Grives - secteur Hull.

Adoptée

Monsieur le maire Yves Ducharme quitte son siège.

CM-2002-727

RÈGLEMENT NUMÉRO 66-2002 AUTORISANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 249 000 \$ POUR INSTALLER UN SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE DE RUE, CONSTRUIRE DES BORDURES ET COMPLÉTER LE REVÊTEMENT BITUMINEUX SUR UNE PARTIE DES RUES DE L'ANSE-AUX-BATEAUX, DU RIVAGE ET DES CHALANDS POUR UNE LONGUEUR D'ENVIRON 280 MÈTRES - SECTEUR HULL

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-1138 du 11 septembre 2002, ce conseil adopte le règlement numéro 66-2002 autorisant un emprunt et une dépense de 249 000 \$ pour installer un système d'éclairage de rue, construire des bordures et compléter le revêtement bitumineux sur une partie des rues de l'Anse-aux-Bateaux, du Rivage et des Chalands pour une longueur d'environ 280 mètres, secteur Hull.

Adoptée

CM-2002-728

RÈGLEMENT NUMÉRO 54-2002 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 100 000 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE GESTION DES BIOGAZ ET LIXIVIATS AU LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE COOK - SECTEUR AYLMEER

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-1139 du 11 septembre 2002, ce conseil accepte et recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 54-2002 autorisant une dépense et un emprunt de 100 000 \$ pour effectuer des travaux de gestion des biogaz et lixiviats au lieu d'enfouissement sanitaire Cook, secteur Aylmer.

Adoptée

CM-2002-729 **SOUSSION 2002 SI 107 - CONSTRUCTION LAFARGE QUÉBEC LTÉE - PARC ÉCOLE L'OISEAU BLEU (RUE DE LA DRAVE) - RÉAMÉNAGEMENT DE 4 INTERSECTIONS - 40 465,80 \$**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL MORIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-1129, ce conseil accepte la soumission de la firme Construction Lafarge Québec Ltée, 636, Chemin Klock, Aylmer, Québec, J9H 5E4, au montant de 40 465,80 \$ taxes incluses pour la réalisation des travaux de réaménagement des intersections au Parc école l'Oiseau bleu (rue de la Drave), le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et la soumission ouverte par le Service des finances, Division de l'approvisionnement en date du 13 août 2002 et ce, étant l'unique soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin, pour la somme de 40 465,80 \$, taxes incluses, seront pris à même les postes budgétaires suivants :

Postes	Description	Montant
Fonds de roulement	Intersections au parc école l'Oiseau Bleu	19 058,67 \$
FDI 04-13493	Intersections au parc école l'Oiseau Bleu T.P.S. à recevoir (ristourne)	20 000,00 \$ 1 407,13 \$

De plus, ce conseil autorise le trésorier à puiser à même le fonds de roulement la somme de 19 058,67 \$, lequel montant sera remboursé en versements égaux au fonds de roulement sur une période de trois ans débutant le 1^{er} janvier 2003.

Considérant que la Ville a reçu la confirmation d'une contribution de 20 000 \$ à l'égard de ce projet dans le cadre du sous-volet 2.2 du programme « travaux d'infrastructures Canada-Québec 2000 », au regard d'un coût maximum admissible de 30 000 \$ et, que la soumission conforme reçue s'élève au montant imputable de 39 058,67 \$, une demande d'ajustement sera transmise à «travaux d'infrastructures Canada-Québec». Advenant qu'une subvention additionnelle soit accordée à la Ville, le trésorier est autorisé à réduire l'emprunt au fonds de roulement d'un montant équivalent.

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
01-82191	20 000 \$		Infrastr. Can. Québec
03-10110		20 000 \$	Dépense immobilisable financée par activité fin.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 septembre 2002.

Adoptée

CM-2002-730 APPROBATION DES RÉGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 89 ET 90 DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 123 du projet de la loi 24 concernant la loi sur les sociétés de transport en commun, la Société de transport de l'Outaouais doit faire approuver ses règlements d'emprunt par le conseil de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de l'Outaouais a soumis pour approbation le règlement d'emprunt numéro 89 au montant de 95 000 \$ pour décréter l'acquisition d'un chariot élévateur et d'un véhicule de service;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de l'Outaouais a soumis pour approbation le règlement d'emprunt numéro 90 au montant de 328 000 \$ décrétant la mise à niveau et l'acquisition d'équipements de communication;

CONSIDÉRANT QUE ces projets sont prévus au programme triennal d'immobilisations de la Société de transport de l'Outaouais :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte et approuve les règlements d'emprunt numéros 89 et 90 de la Société de transport de l'Outaouais.

Adoptée

CM-2002-731 PARTICIPATION - POSTE D'ANIMATEUR CULTUREL EN PATRIMOINE - PROGRAMME VILLES ET VILLAGES D'ART ET DE PATRIMOINE

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications du Québec appuie la création de poste d'animateur en patrimoine dans le cadre du projet intitulé « Villes et villages d'art et de patrimoine »;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de recherche en aménagement et développement de l'Université Laval appuiera la Ville dans la formation de l'animateur-coordonnateur;

CONSIDÉRANT QUE l'ex-Ville de Hull avait adhéré au programme « Villes et villages d'art et de patrimoine » et que ce dernier prend fin en septembre;

CONSIDÉRANT QU'il y a de nombreux dossiers patrimoniaux dans la nouvelle Ville qui doivent être traités;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications défraie jusqu'à 20 000 \$ par année pour le renouvellement du poste de l'ex-Ville de Hull pendant trois ans :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-1054 du 21 août 2002, ce conseil accepte de poursuivre sa participation au programme « Villes et villages d'art et de patrimoine » pour un mandat de trois ans à partir du 14 septembre 2002, autorise le Service des arts, culture et lettres à déposer le formulaire de demande au ministère de la Culture et des Communications et que le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier soient autorisés à signer ledit protocole d'entente avec la Ministre d'État à la Culture et aux Communications.

De plus, ce conseil autorise le trésorier à prévoir les montants nécessaires au budget pour les années 2003, 2004 et 2005 selon la répartition suivante :

	Ville de Gatineau	MCCQ	Total
1 ^{ère} année	23 852 \$	20 000 \$	43 852 \$

14-09-2002 au 13-09-2003	(54,39 %)	(45,61 %)	
2 ^e année 14-09-2003 au 13-09-2004	23 852 \$ (54,39 %)	20 000 \$ (45,61 %)	43 852 \$
3 ^e année 14-09-2004 au 13-09-2005	23 852 \$ (54,39 %)	20 000 \$ (45,61 %)	43 852 \$

Les fonds de 12 805,99 \$ requis pour l'année 2002 (14 septembre au 31 décembre 2002) seront pris au poste budgétaire 02-72410-135 pour un montant 6 965,18 \$ et à même la subvention du ministère pour un montant de 5 840,81 \$.

Ce conseil autorise également le trésorier à modifier le budget des années concernées relativement au programme « Villes et villages d'art du patrimoine » selon les revenus à être perçus pour cette activité.

La présente résolution est conditionnelle à la signature du protocole d'entente avec la Ministre d'État à la Culture et aux Communications.

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
72122-138	6 000 \$		Ateliers culturels //occasionnels
72122-649	1 000 \$		Ateliers culturels //autres pièces
72410-135		7 000 \$	Patrimoine //temp./non-syndiqués

Un certificat du trésorier a été émis le 16 août 2002.

Adoptée

CM-2002-732

**AUGMENTATION DU BUDGET 2002 DE LA SALLE JEAN-DESPRÉZ DE 30 000 \$
SUITE À LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES
COMMUNICATIONS DU QUÉBEC - PROGRAMMATION**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a reçu du ministère de la Culture et des Communications du Québec une subvention de 35 000 \$ pour la programmation de la saison 2002-2003 de la salle Jean-Després;

CONSIDÉRANT QUE 30 000 \$ doit servir à la programmation de l'année 2002 et 5 000 \$ à la programmation de l'année 2003 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-1101 du 4 septembre 2002, ce conseil autorise le trésorier à augmenter le budget 2002 de la salle Jean-Després de 30 000 \$ suite à la subvention du ministère de la Culture et des Communications du Québec.

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
01-82172	30 000 \$		Activités culturelles //temp./non-syndiqués
72134-433		25 000 \$	Salle Jean-Després //cachets d'artistes
72134-438		5 000 \$	Salle Jean-Després //techniciens de scène

Un certificat du trésorier a été émis le 30 août 2002.

Adoptée

CM-2002-733
Modifiée par la
résolution numéro
CM-2007-594 –
29.05.07

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET
DOMICILIAIRE INTERSECTION DES BOULEVARDS SAINT-RENÉ EST ET
LABROSSE, PHASE 1**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 24133506 Québec inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues formées par le lot 1 103 065, une partie du lot 2 750 093 (non officiel) et une partie du lot 2 750 139 (non officiel) situées dans la phase 1 du projet domiciliaire situé à l'intersection des boulevards Saint-René est et Labrosse;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 24133506 Québec inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux et des rues mentionnées ci-dessus :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-913 en date du 9 juillet 2002, ce conseil :

Accepte l'entente à intervenir entre la Ville et la compagnie 24133506 Québec inc. concernant le projet domiciliaire projeté sur les rues formées par le lot 1 103 065, une partie du lot 2 750 093 (non officiel) et une partie du lot 2 750 139 (non officiel) montrés au plan préparé par monsieur Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 25 avril 2002, et portant le numéro 64485, minute 29851S.

Ratifie la requête présentée par la compagnie 24133506 Québec inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de l'ex-Ville de Gatineau, les conduites d'aqueduc et d'égouts sur les rues précitées; il est entendu que cette requête comprend également la construction de la fondation de ces rues et de bordures ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique et d'un réseau d'éclairage selon la réglementation en vigueur.

Autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il fait allusion ci-haut, par le Groupe Conseil Génivar.

Autorise le bureau d'experts-conseils à présenter les plans, pour approbation, au ministère de l'Environnement du Québec.

Atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir la rue mentionnée ci-haut et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

Accepte d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités au cabinet des experts-conseils susmentionnés et que la dépense en découlant soit aussi payée par cette compagnie.

Accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services du laboratoire Consultant Jean-Claude Blais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit payée par cette compagnie.

Exige que la compagnie 24133506 Québec inc. cède à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues visées par la présente et qui n'ont pas encore été cédées, dès que les travaux seront réalisés en conformité avec la réglementation en vigueur.

Autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention de servitudes et à l'achat des rues faisant l'objet de la présente.

Autorise le trésorier à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, les coûts relatifs au surdimensionnement du réseau d'égout sanitaire projeté.

Autorise le trésorier à puiser au fonds de roulement la somme de 20 000 \$ remboursable sur une période de trois ans.

Les fonds à cette fin, au montant de 20 000 \$ incluant les taxes, seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Fonds de roulement	20 000,00 \$	
04-13493	693,78 \$	Ristourne TPS

Un certificat du trésorier a été émis le 8 juillet 2002.

Adoptée

CM-2002-734

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PROPOSÉE SUR LA RUE CHARLEVOIX, IMMÉDIATEMENT À L'OUEST DE LA RUE EDDY - DISTRICT ÉLECTORAL 8 - DENISE LAFERRIÈRE

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la modification à la réglementation du stationnement sur la rue Charlevoix, côté sud (zone de stationnement interdit en tout temps sur une longueur de 14 mètres), district électoral 8, référence PC-02-47, le tout conformément au plan numéro 8T-17712 qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et conformément au plan 8T-17712.

Adoptée

CM-2002-735

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PROPOSÉE SUR LA RUE DE JUAN-LES-PINS, CÔTÉ OUEST, ENTRE LA RUE DE MONTÉ-CARLO ET UN POINT SITUÉ À 15 MÈTRES À L'EST DU PASSAGE PIÉTONNIER - DISTRICT ÉLECTORAL 9 - SIMON RACINE

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la modification à la réglementation du stationnement sur la rue de Juan-les-Pins, côté ouest, entre la rue de Monté-Carlo et un point situé à 15 mètres à l'est du passage piétonnier, district électoral 9, référence PC-02-57, le tout conformément au plan numéro 8T-17728 qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et conformément au plan numéro 8T-17728.

Adoptée

CM-2002-736

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PROPOSÉE SUR LA RUE NORTH, CÔTÉ SUD, ENTRE LE BOULEVARD WILFRID-LAVIGNE ET LA RUE BROAD - DISTRICT ÉLECTORAL 2 - R. ALAIN LABONTÉ

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la modification à la réglementation du stationnement sur la rue North, côté sud, entre le boulevard Wilfrid-Lavigne et la rue Broad, district électoral 2, référence PC-02-63, le tout conformément au plan numéro 8T-17744 qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et conformément au plan numéro 8T-17744.

Adoptée

**CM-2002-737 MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PROPOSÉE
SUR L'AVENUE DE LA DRAVE - STATIONNEMENT INTERDIT EN TOUT TEMPS
- DISTRICT ÉLECTORAL 12 - JOSEPH DE SYLVA**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la modification à la réglementation du stationnement sur l'avenue de la Drave, district électoral 12, référence PC-02-69, le tout conformément au plan numéro 8T-17751 qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et conformément au plan numéro 8T-17751.

Adoptée

**CM-2002-738 IMPLANTATION D'UNE VOIE RÉSERVÉE POUR AUTOBUS ET TAXIS SUR LE
BOULEVARD ALEXANDRE-TACHÉ, ENTRE LE BOULEVARD SAINT-JOSEPH ET
LA RUE MONTCALM - PROLONGEMENT DE L'ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ
DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS - CONTRAT 94-32 - DISTRICT ÉLECTORAL 8
- DENISE LAFERRIÈRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-1085 en date du 28 août 2002, ce conseil accepte de prolonger son entente avec la Société de transport de l'Outaouais jusqu'au 31 décembre 2002, afin de contribuer financièrement à l'aménagement d'une voie réservée temporaire pour autobus et taxis, sur le boulevard Alexandre-Taché, entre le boulevard Saint-Joseph et la rue Montcalm, en attendant l'implantation de la voie réservée sur une base permanente. Les coûts d'aménagement et d'opération de la voie réservée temporaire seront partagés à parts égales entre la Société de transport de l'Outaouais et la Ville de Gatineau et la contribution de la Ville s'élèvera à approximativement 18 000 \$ taxes incluses.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
37100-951-41544	17 374,08 \$	Transport en commun contr./org. Mun.
04-13493	625,92 \$	TPS à recevoir ristournes

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
-------	-------	--------	-------------

37100-951 17 375 \$ Transport en commun //contr./org. mun.
 99900-999 17 375 \$ Imprévus //autres

Un certificat du trésorier a été émis le 23 août 2002.

Adoptée

Monsieur le conseiller Marc Bureau quitte son siège.

CM-2002-739

APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR UN AGRANDISSEMENT RÉSIDENTIEL AU 585, RUE GEORGES - DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 17 - JOCELYNE HOULE - SECTEUR BUCKINGHAM

CONSIDÉRANT QUE le conseil de l'ex-Ville de Buckingham a adopté le règlement de zonage numéro 0095-00-00 qui est entrée en vigueur le 10 janvier 2001 et comprenant les dispositions relatives à un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire monsieur Alain Chartrand a fait en date du 2 juillet 2002, une demande de permis pour un agrandissement afin d'ajouter un deuxième logement à un bâtiment et concernant le remplacement du revêtement extérieur sur les murs de ce dernier, situé au 585, rue Georges, secteur Buckingham;

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.2.2 du règlement de zonage numéro 0095-00-00 stipule que toute demande de permis de construction pour la transformation d'un bâtiment principal est assujettie à l'approbation d'un PIIA, par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de cette demande le 19 août 2002 et recommande d'approuver le plan d'implantation et architecturale pour l'agrandissement résidentiel et le remplacement du revêtement extérieur de la résidence située au 585, rue Georges, secteur Buckingham :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
 APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la demande faite par monsieur Alain Chartrand et la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant l'émission d'un permis de construction pour l'agrandissement résidentiel et le remplacement du revêtement extérieur de la résidence située au 585, rue Georges, secteur Buckingham.

Adoptée

CM-2002-740

APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE, PHASES 18-A ET 18-B, SECTEUR DU PLATEAU, HULL - LOTISSEMENT, OUVERTURES DE RUES ET CONSTRUCTION DE 163 LOGEMENTS RÉPARTIS EN 28 HABITATIONS TRIFAMILIALES JUMELÉES, 14 HABITATIONS TRIFAMILIALES ISOLÉES ET 37 HABITATIONS UNIFAMILIALES ISOLÉES - ZONES 761 RA, 765 RC - DISTRICT ÉLECTORAL 4 - LAWRENCE CANNON - SECTEUR HULL

CONSIDÉRANT QUE l'Entreprise Plateau de la Capitale s.e.n.c. a déposé un projet de lotissement avec prolongement du boulevard du Plateau et ouverture de rues collectrices avoisinantes, et de construction de 163 logements répartis en 28 habitations trifamiliales jumelées, 14 habitations trifamiliales isolées et 37 habitations unifamiliales isolées dans les zones 761 Ra et 765 Rc, ce projet correspondant aux phases 18-A et 18-B, secteur du Plateau, illustré aux plans numéros 99-005-U12 « Plan d'ensemble », révision du 30-07-02, et 99-005-P09 « Plan d'aménagement-type », daté du 30-07-02, produits par l'Agence d'urbanisme de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé est assujéti à la procédure de plan d'implantation et d'intégration architecturale conformément au chapitre 7 du règlement numéro 2210;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2210 permet les habitations unifamiliales isolées dans la zone 761 Ra et les habitations trifamiliales isolées et jumelées dans la zone 765 Rc;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation de ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été recommandée par le Comité consultatif d'urbanisme à sa réunion du 19 août 2002 selon les conditions inscrites au protocole d'entente annexé à la présente relativement à l'aménagement des terrains, l'implantation et l'architecture des constructions, ainsi que la garantie financière applicable au moment des demandes de permis de construire :

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON
APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, conformément aux dispositions du chapitre 7 du règlement numéro 2210, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale portant sur le lotissement avec prolongement du boulevard du Plateau et ouverture de rues collectrices avoisinantes, et de construction de 163 logements répartis en 28 habitations trifamiliales jumelées, 14 habitations trifamiliales isolées et 37 habitations unifamiliales isolées dans les zones 761 Ra et 765 Rc, ce projet correspondant aux phases 18-A et 18-B, secteur du Plateau, illustré aux plans numéros 99-005-U12 « Plan d'ensemble », révision du 30-07-02, et 99-005-P09 « Plan d'aménagement-type », daté du 30-07-02, produits par l'Agence d'urbanisme de l'Outaouais;

Que ce conseil approuve le protocole d'entente ci-joint référant aux conditions applicables à l'aménagement des terrains, à l'implantation et l'architecture des constructions, ainsi qu'au dépôt d'une garantie financière au moment des demandes de permis de construire, cette garantie couvrant tous les aspects de la réalisation d'une construction;

Que ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer tout document requis aux fins de la présente;

Que ce conseil mandate le Service d'urbanisme, conjointement avec le Service des finances, à gérer les conditions portant sur les dépôts en garantie.

Adoptée

CM-2002-741

APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE, PHASES 28-B, SECTEUR DU PLATEAU, HULL - LOTISSEMENT ET CONSTRUCTION DE 67 LOGEMENTS RÉPARTIS EN 4 BÂTIMENTS DE 14 LOGEMENTS ET 1 BÂTIMENT DE 11 LOGEMENTS - DISTRICT ÉLECTORAL 4 - LAWRENCE CANNON - SECTEUR HULL

CONSIDÉRANT QUE l'Entreprise Plateau de la Capitale s.e.n.c. a déposé un projet de lotissement de terrains riverains de la rue du Stratus et de construction de 67 logements répartis en 4 bâtiments de 14 logements et 1 bâtiment de 11 logements dans les zones 744 Re et 749 Rd, ce projet correspondant à la phase 28-B, secteur du Plateau, illustré aux plans numéros 99-005-U13 « Plan d'ensemble », révision du 31 mai 2002, et 99-005-P08 « Plan d'aménagement-type », révision du 29 juillet 2002, produits par l'Agence d'urbanisme de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé est assujéti à la procédure de plan d'implantation et d'intégration architecturale conformément au chapitre 7 du règlement numéro 2210;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2210 permet les habitations multifamiliales de moins de 4 étages dans les zones 744 Re et 749 Rd;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation de ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été recommandée par le Comité consultatif d'urbanisme à sa réunion du 19 août 2002 selon les conditions inscrites au protocole d'entente annexé à la présente relativement à l'aménagement des terrains, l'implantation et l'architecture des constructions, ainsi que la garantie financière applicable au moment des demandes de permis de construire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON
APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, conformément aux dispositions du chapitre 7 du règlement numéro 2210, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale portant sur le lotissement de terrains riverains de la rue du Stratus et de construction de 67 logements répartis en 4 bâtiments de 14 logements et 1 bâtiment de 11 logements dans les zones 744 Re et 749 Rd, ce projet correspondant à la phase 28-B, secteur du Plateau, illustré aux plans numéros 99-005-U13 « Plan d'ensemble », révision du 31 mai 2002, et 99-005-P08 « Plan d'aménagement-type », révision du 29 juillet 2002, produits par l'Agence d'urbanisme de l'Outaouais;

Que ce conseil approuve le protocole d'entente ci-joint référant aux conditions applicables à l'aménagement des terrains, à l'implantation et l'architecture des constructions, ainsi qu'au dépôt d'une garantie financière au moment des demandes de permis de construire, cette garantie couvrant tous les aspects de la réalisation d'une construction;

Que ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assitant-greffier à signer tout document requis aux fins de la présente;

Que ce conseil mandate le Service d'urbanisme, conjointement avec le Service des finances, pour gérer les conditions portant sur les dépôts en garantie.

Adoptée

CM-2002-742

**AUTORISATION - TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE RÉNOVATION DANS
LE SITE DU PATRIMOINE JACQUES-CARTIER - SAINT-JEAN-BAPTISTE - 39,
RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL 10 - THÉRÈSE CYR -
SECTEUR GATINEAU**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation de travaux de construction et de rénovation dans le site du patrimoine Jacques-Cartier / Saint-Jean-Baptiste a été déposée au Service d'urbanisme par madame Sylvie Guibord, soit le changement du revêtement extérieur, des ouvertures, de la toiture et l'installation d'une enseigne sur poteau au 39, rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande lors de sa séance du 19 août 2002 et qu'il en recommande son acceptation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la demande d'autorisation déposée au Service d'urbanisme par madame Sylvie Guibord et à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde l'autorisation pour les travaux de construction et de rénovation au 39, rue Jacques-Cartier, secteur Gatineau, soit le changement du revêtement extérieur, des ouvertures, de la toiture et l'installation d'une enseigne sur poteau, comme indiqué sur les plans identifiés ci-dessous, à savoir :

- certificat de localisation;
- façades proposées;
- enseigne proposée.

Adoptée

CM-2002-743

**AUTORISATION - TRAVAUX DE CONSTRUCTION DANS LE SITE DU
PATRIMOINE JACQUES-CARTIER - SAINT-JEAN-BAPTISTE - 109, RUE SAINT-
JEAN-BAPTISTE - DISTRICT ÉLECTORAL 10 - THÉRÈSE CYR - SECTEUR
GATINEAU**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation de travaux de construction dans le site du patrimoine Jacques-Cartier / Saint-Jean-Baptiste a été déposée au Service d'urbanisme par monsieur Luc Charette, visant à permettre le remplacement de la remise au 109, rue Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande lors de sa séance du 19 août 2002 et qu'il en recommande son acceptation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la demande d'autorisation déposée par monsieur Luc Charette et à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde l'autorisation pour le remplacement de la remise au 109, rue Saint-Jean-Baptiste, secteur Gatineau, comme indiqué sur les plans identifiés ci-dessous, à savoir :

- implantation proposée;
- façades proposées.

Adoptée

CM-2002-744

**AUTORISATION - TRAVAUX DE RÉNOVATION DANS LE SITE DU PATRIMOINE
PARK-POPLAR-MAPLE - 93, RUE POPLAR - DISTRICT ÉLECTORAL 14 -
AURÈLE DESJARDINS - SECTEUR GATINEAU**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation de travaux de rénovation dans le site du patrimoine Park / Poplar / Maple a été déposée au Service d'urbanisme par monsieur Robert-André Daigneault, visant à repeindre l'habitation située au 93, rue Poplar;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande lors de sa séance du 19 août 2002 et qu'il en recommande son acceptation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la demande d'autorisation déposée au Service d'urbanisme par monsieur Robert-André Daigneault et à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde l'autorisation pour les travaux de rénovation au 93, rue Poplar, secteur Gatineau, soit de repeindre le revêtement extérieur de « color lock » blanc en gris-vert « Brume londonienne ».

Adoptée

CM-2002-745

**AUTORISATION - TRAVAUX DE RÉNOVATION DANS LE SITE DU PATRIMOINE
PARK-POPLAR-MAPLE - 117, RUE POPLAR - DISTRICT ÉLECTORAL 14 -
AURÈLE DESJARDINS - SECTEUR GATINEAU**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation de travaux de rénovation dans le site du patrimoine Park / Poplar / Maple a été déposée au Service d'urbanisme par madame Ginette Beauchamp visant à repeindre le revêtement extérieur de l'habitation située au 117, rue Poplar;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande lors de sa séance du 19 août 2002 et qu'il en recommande son acceptation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la demande d'autorisation déposée au Service d'urbanisme par madame Ginette Beauchamp et à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde l'autorisation pour les travaux de rénovation au 117, rue Poplar, Secteur

Gatineau, soit de repeindre le revêtement extérieur de « color lock » blanc en vert « Cape Cod » et repeindre les volets en blanc..

Adoptée

Monsieur le maire Yves Ducharme reprend son siège.

CM-2002-746

MODIFICATION DU PLAN D'ENSEMBLE CARREFOUR DE LA CROISÉE POUR UN AGRANDISSEMENT DE 1 693 MÈTRES CARRÉS DU LOBLAWS SITUÉ 375 CHEMIN AYLNER - DISTRICT ÉLECTORAL 3 - SECTEUR AYLNER

CONSIDÉRANT QUE la modification du plan d'ensemble Carrefour de la Croisée permettant l'agrandissement du Loblaws au 375, chemin Aylmer est conforme aux exigences du PIIA – Corridor patrimonial chemin Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement s'harmonise avec le bâtiment existant quant aux matériaux et à la forme architecturale;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement respecte les normes en vigueur quant à la hauteur, au nombre de cases de stationnement, à l'implantation et à l'occupation du sol :

**IL EST PROPOSÉ MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, approuve la modification du plan d'ensemble du Carrefour de la Croisée afin de permettre l'agrandissement du Loblaws situé au 375, chemin Aylmer tel que montré aux annexes 3, 4 et 5 de l'étude de cas du 19 août 2002.

ET RÉSOLU QUE les annexes A et B soient approuvées et fassent partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée

CM-2002-747

ÉCHANGE DE TERRAIN POUR CESSION À LA COMMISSION SCOLAIRE WESTERN QUEBEC À L'EST DU CHEMIN VANIER ET AU NORD DU BOULEVARD DE L'OUTAOUAIS - CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE

CONSIDÉRANT QU'il est opportun que la Ville procède à un échange de terrain afin de permettre la construction d'une école primaire par la Commission scolaire Western Quebec à l'intersection du chemin Vanier et du boulevard de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QU'une partie du terrain requis à cette fin appartient à un propriétaire privé qui consent à céder lesdits terrains à certaines conditions (voir plan numéro 5931-005) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-1132 du 11 septembre 2002, ce conseil accepte de procéder à un échange de terrains avec la compagnie 862952 Ont. Ltd, comportant entre autres :

1. La cession des parcelles J, K, H2 et H3, montrées au plan numéro 5931-005 par 862952 Ont. Ltd à la Ville;
2. La cession par la Ville à 862952 Ont. Ltd d'une superficie équivalente (approximativement 21 022 m²) soit les parcelles 4 et 9 montrées au plan numéro 5931-005;
3. L'engagement de la Ville d'autoriser les usages commerciaux permis par le zonage sans restriction additionnelle liée aux impacts possibles sur d'autres secteurs commerciaux;
4. Le privilège pour la compagnie, ses successeurs et ayants droit de raccorder la partie nord du terrain (I) plan numéro 5931-005 à l'aqueduc existant et à la rue et l'égout sanitaire à

- être construits pour l'école projetée. La contrepartie exigible est équivalente à la quote part du riverain établie par le règlement numéro 57-2002 selon l'entente ci-jointe (annexe 1A);
5. Le riverain sera taxable en vertu du règlement numéro 58-2002 pour l'installation de l'égout pluvial au sud du site;
 6. Les terrains sujets à la surtaxe (terrains vagues) sont limités aux terrains desservis directement par la nouvelle rue et le bassin de l'égout sanitaire ci-haut décrit;
 7. Les privilèges accordés à 862952 Ont. Ltd dans le cadre du présent échange prennent effet avec la construction de la rue incluant l'égout pluvial et suite à la cession à la Ville de l'égout sanitaire décrit ci-haut.

La présente résolution d'échange doit être acceptée formellement par 862952 Ont. Ltd au plus tard 10 jours après l'acceptation de la résolution par le conseil municipal.

À compter de la date d'acceptation par les deux parties, celles-ci auront droit à l'occupation. Dès que les documents d'arpentage auront été approuvés par le gouvernement du Québec et le tout sujet aux lois, règlements et autorisations légales s'appliquent au présent échange, le contrat d'échange devra être signé par les parties.

Les parties sont chacune responsables de livrer des titres clairs. La Ville est responsable de la préparation de l'acte d'échange et de la préparation des plans d'arpentage aux fins de la présente.

Maître Patrice Provost est mandaté pour préparer l'acte aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin au montant approximatif de 1 000 \$ seront pris à même le poste budgétaire numéro 02-62910.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
62910-411	500 \$	Transactions immobilières serv. prof. et génie
62910-412	500 \$	Transactions immobilières services juridiques

Un certificat du trésorier a été émis le 6 septembre 2002.

Adoptée

CM-2002-748 MODIFICATION DU BAIL DE TERRAIN - VILLE - CCN

CONSIDÉRANT QU'il est opportun que la Ville et la CCN autorisent l'occupation mutuelle de parcelles de terrain dans le secteur Leamy comportant une superficie approximative de 4 400 pieds carrés :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-1103 du 4 septembre 2002, ce conseil accepte que le bail entre la Ville et la CCN en date du 28 juin 2001, soit modifié pour y ajouter le droit pour la Ville d'occuper les parcelles 347032 et 347033 en contre partie de l'occupation par la CCN de la parcelle 347034 le tout montré au plan numéro 991013 de monsieur Michel Mercier a.g. en date du 11 juillet 2002.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le bail.

Adoptée

CM-2002-749 **RÉTROCESSION AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC - LOT NUMÉRO 2 660 958 - BOULEVARD MAISONNEUVE - SECTEUR HULL**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec, après avoir offert de vendre à la Ville le lot numéro 2 660 958, la Ville entend vendre ledit lot aux propriétaires riverains;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit intervenir à l'acte pour confirmer la rétrocession dudit lot au ministère des Transports du Québec selon les conditions de l'acte de vente initial :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-1056 du 21 août 2002, ce conseil accepte :

1. de rétrocéder au ministère des Transports du Québec le lot numéro 2 660 958 comportant une superficie de 202,3 m², le tout conformément aux conditions de la vente dudit lot;
2. que le ministère des Transports du Québec vende ledit lot aux propriétaires riverains messieurs Roch Bernier et Stéphane Dompierre au prix de 8 500 \$.

La présente résolution est conditionnelle à l'acceptation par le ministère des Transports du Québec au maintien des droits de la Ville sur le lot numéro 2 660 957.

Adoptée

CM-2002-750 **MODIFICATION - RÉOLUTION NUMÉRO CM-2002-311 - VENTE DES LOTS 14A-18-1 ET 14A-18-2, RANG 5, CANTON DE HULL - RUE VERNON - PARC INDUSTRIEL - DISTRICT ÉLECTORAL 3 - SECTEUR AYLMEER**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a accepté, en vertu de la résolution numéro CM-2002-311 adoptée le 23 avril 2002, de vendre à messieurs Robert Massie, Antonio Sa et Antonio Teles, les lots 14A-18-1 et 14A-18-2, rang 5, au cadastre du canton de Hull, au prix de 40 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette vente est conditionnelle à la signature du contrat dans les 120 jours de la date d'adoption de la résolution numéro CM-2002-311, soit au plus tard le 23 août 2002;

CONSIDÉRANT QUE pour des circonstances incontrôlables de la part de l'acheteur, le transfert de propriété n'a pas pu se concrétiser dans ce délai;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de reporter le délai de signature afin d'obvier à toute mauvaise interprétation quant à la validité de la vente :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de modifier la résolution numéro CM-2002-311 par le remplacement du délai de 120 jours mentionné au troisième alinéa de ladite résolution par le délai de 190 jours.

Adoptée

CM-2002-751 **AMENDEMENT À LA RÉOLUTION 2001-744 DE L'EX-VILLE D'AYLMER AFIN DE REMPLACER LA FIRME DE CONSULTANT AU PROJET**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de l'ex-Ville d'Aylmer a adopté la résolution 2001-744 autorisant la signature d'un protocole d'entente pour l'installation d'une conduite d'égout sanitaire sur la rue Pilgrim dans le secteur Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE depuis ce temps les propriétaires qui feront installer le réseau d'égout sanitaire sur cette rue ont demandé à ce que la firme mandatée au dossier soit remplacée par la firme APA Experts Conseils/Consultants :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-1131 du 11 septembre 2002, ce conseil amende la résolution 2001-744 de l'ex-Ville d'Aylmer, afin de remplacer la firme Mimar Consultants par la firme APA Experts Conseils/Consultants.

Adoptée

CM-2002-752 **MANDAT CONSEILLER JURIDIQUE - COUR SUPÉRIEURE, 152, RUE PRINCIPALE - AYLME**

CONSIDÉRANT QUE plusieurs infractions à la réglementation municipale ont été dénombrées;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs démarches ont été entreprises auprès du propriétaire de l'immeuble afin qu'il corrige la situation;

CONSIDÉRANT QU'après plusieurs démarches le propriétaire avait consenti à se conformer pour la fin de juillet;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour le propriétaire ne respecte pas la réglementation municipale :

**PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, en vertu des articles 227 et 229 de la *Loi sur l'aménagement et de l'urbanisme*, mandate le conseiller juridique à entreprendre des poursuites devant la cour supérieure afin de faire respecter la réglementation municipale.

Adoptée

CM-2002-753 **MODIFICATIONS DE LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DE LA DIVISION RÉGLEMENTATION DU SERVICE D'URBANISME, MODULE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

CONSIDÉRANT QU'après analyse des besoins du Service d'urbanisme, il y a lieu d'abolir le poste de commis spécialisé et de créer le poste de secrétaire à la division réglementation au Service d'urbanisme, Module aménagement et développement du territoire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-1125 du 11 septembre 2002, ce conseil accepte les modifications suivantes à la structure organisationnelle du Service d'urbanisme :

ABOLITION DE POSTE

Commis spécialisé – division réglementation (poste numéro 506)

CRÉATION DE POSTE

Secrétaire

De plus, ce conseil autorise le Service des ressources humaines à afficher le nouveau poste.

Adoptée

CM-2002-754

SIGNER LE PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LE MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE RELATIVEMENT À L'ÉTABLISSEMENT DU SCHEMA DE COUVERTURE DES RISQUES PRÉVUS À LA LOI SUR LA SÉCURITÉ INCENDIE (L.Q. 2000 C. 20)

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la sécurité incendie* (L.Q. 2000, c. 20) a été adoptée le 14 juin 2000 et sanctionnée le 16 juin 2000;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux articles 8 et suivants de la Loi, les municipalités régionales de comté doivent, en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir, en conformité avec les orientations déterminées par le Ministre, un schéma de couverture de risques destiné à déterminer, pour tout leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre;

CONSIDÉRANT QUE l'article 137 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.Q. 2000, c. 20), prévoit que le ministre est chargé, plus particulièrement, de déterminer à l'intention des autorités régionales et locales, des orientations portant sur la prévention, la formation des effectifs, la préparation des interventions et les secours;

À cette fin, il classifie les risques d'incendie, énumère et décrit les objectifs de protection contre les incendies et les mesures minimales dont les autorités régionales et locales doivent tenir compte dans l'établissement de leur schéma de couverture de risques, y compris leur plan de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QUE le Ministre a formulé les conditions pour le soutien financier des municipalités régionales de comté et autres autorités régionales pour l'établissement et la mise en œuvre de schémas de couverture de risques dans un programme d'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le Ministre de la Sécurité publique a établi des orientations en matière de sécurité incendie, lesquelles ont été publiées à la Gazette officielle du Québec le 30 mai 2001 conformément à l'article 138 de la loi;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a la même responsabilité à l'égard de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Ministre de la Sécurité publique, conformément à l'article 12 de la *Loi sur la sécurité incendie*, a donné avis à la Ville de Gatineau de son obligation d'établir un schéma de couverture de risques pour le 1^{er} septembre 2002 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-1118 du 4 septembre 2002, ce conseil accepte le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et le Ministre de la Sécurité publique, selon les modalités de la *Loi sur la Sécurité incendie* (L.Q. 2000, C. 20).

Qu'une demande d'assistance financière additionnelle soit formulée auprès du ministère de la Sécurité publique, au montant de 81 250 \$ s'étalant sur une période de 24 mois, afin de couvrir les coûts additionnels imposés à la Ville de Gatineau en fonction des exigences prévues à la loi précitée.

Ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente intervenu avec le ministère de la Sécurité publique.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
-------	---------	-------------

0000450

21100-419 201 250 \$ Administration – police autres prof./adm.

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
01-82122	120 000 \$		Protection incendies //autres prof./adm.
52200-499	37 500 \$		Logement social // autres serv. techn.
21600-435	43 750 \$		Soutien // formation
21100-419		201 250 \$	Administration - police // autres prof./adm.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 septembre 2002.

Adoptée

CM-2002-755 PUISER À MÊME LE SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ DE L'EX-VILLE DE GATINEAU LA SOMME NÉCESSAIRE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL MORIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-1077 du 21 août 2002, ce conseil accepte de puiser à même le surplus accumulé non affecté de l'ex-Ville de Gatineau, au poste budgétaire 05-99130, la somme nécessaire pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 août 2002.

Adoptée

AP-2002-756 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2210-6-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL DANS LE BUT DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES 581 RA ET 584 RD AFIN D'AGRANDIR LA ZONE 584 RD À MÊME LA ZONE 581 RA - DISTRICT 6 - LOUISE POIRIER - SECTEUR HULL

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Louise Poirier qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 2210-6-2002 modifiant le règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull dans le but de modifier les limites des zones 581 Ra et 584 Rd afin d'agrandir la zone 584 Rd à même la zone 581 Ra – district 6, secteur Hull.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2002-757 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-48-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU - 374, 378, 390 ET 400, BOULEVARD MALONEY EST - DISTRICT ÉLECTORAL 14 - AURÈLE DESJARDINS - SECTEUR GATINEAU

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Aurèle Desjardins qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 1005-48-2002 modifiant le règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau – 374, 378, 390 et 400, boulevard Maloney est - district électoral 14 - secteur Gatineau.

Ce règlement à pour but d'agrandir la zone commerciale C46-10 à même une partie de la zone communautaire P46-10 et une partie de la zone résidentielle H46-11, soit sur les lots 1 936 194

et 1 936 196, au cadastre du Québec et, lesquels sont situés respectivement sur les rues Brian et Baribeau.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2002-758 **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-48-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU - 374, 378, 390 ET 400 BOULEVARD MALONEY EST - DISTRICT ÉLECTORAL 14 - AURÈLE DESJARDINS - SECTEUR GATINEAU**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 1005-48-2002 modifiant le règlement de zonage de l'ex-Ville de Gatineau – 374, 378, 390 et 400, boulevard Maloney est - district électoral 14 - secteur Gatineau).

Ce règlement a pour but d'agrandir la zone commerciale C46-10 à même une partie des zones communautaires P46-10 et une partie de la zone résidentielle H46-11, soit sur les lots numéros 1 936 194 et 1 936 196, au cadastre du Québec, lesquels sont situés respectivement sur les rues Brian et Baribeau.

Adoptée

AP-2002-759 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-49-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU - EMPRISE DE L'AUTOROUTE 50, COIN NORD-OUEST DU BOULEVARD DE LA GAPPE - DISTRICT ÉLECTORAL 10 - THÉRÈSE CYR - SECTEUR GATINEAU**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Thérèse Cyr qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 1005-49-2002 modifiant le règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau – Emprise de l'autoroute 50, coin nord-ouest du boulevard de la Gappe - district électoral 10 - secteur de Gatineau.

Ce règlement a pour but de permettre l'implantation d'une tour de télécommunication pour l'installation d'antennes et d'une caméra de surveillance.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2002-760 **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-49-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU - EMPRISE DE L'AUTOROUTE 50, COIN NORD-OUEST DU BOULEVARD DE LA GAPPE - DISTRICT ÉLECTORAL 10 – THÉRÈSE CYR - SECTEUR GATINEAU**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 1005-49-2002 modifiant le règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau – Emprise de l'autoroute 50, coin nord-ouest du boulevard de la Gappe - district électoral 10 - secteur Gatineau.

Ce règlement a pour but de permettre l'implantation d'une tour de télécommunication pour l'installation d'antennes et d'une caméra de surveillance.

Adoptée

CM-2002-761

RÈGLEMENT NUMÉRO 240-65-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 240 DE L'EX-VILLE DE MASSON-ANGERS DANS LE BUT D'EXCLURE LES PROPRIÉTÉS SITUÉES AU 103, 105, 107 ET 109 DE LA RUE GEORGES DE LA ZONE COMMERCIALE NUMÉRO 208 ET DE LES INCLURE À LA ZONE COMMERCIALE ET RÉSIDENIELLE NUMÉRO 207 - DISTRICT ÉLECTORAL 16 - LUC MONTREUIL - SECTEUR MASSON-ANGERS

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PHERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement de zonage numéro 240 de l'ex-Ville de Masson-Angers dans le but d'exclure les propriétés situées au 103, 105, 107 et 109 de la rue Georges de la zone commerciale numéro 208 et de les inclure à la zone commerciale et résidentielle numéro 207 – district électoral 16 – secteur Masson-Angers, soit adopté et qu'il porte le numéro 240-65-2002.

Adoptée

CM-2002-762

RÈGLEMENT NUMÉRO 240-66-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 240 DE L'EX-VILLE DE MASSON-ANGERS DANS LE BUT DE PERMETTRE L'USAGE HABITATION (R4) DE 3 LOGEMENTS À LA ZONE COMMERCIALE DE TYPE VENTE AU DÉTAIL ET SERVICE NUMÉRO C2-5 - DISTRICT ÉLECTORAL 16 - LUC MONTREUIL - SECTEUR MASSON-ANGERS

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement de zonage numéro 240 de l'ex-Ville de Masson-Angers dans le but de permettre l'usage habitation (R4) de 3 logements à la zone commerciale de type vente au détail et service numéro C2-5 – district électoral 16 – secteur Masson-Angers, soit adopté et qu'il porte le numéro 240-66-2002.

Adoptée

CM-2002-763

RÈGLEMENT NUMÉRO 2210-7-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL AFIN DE CRÉER LA ZONE 38 RD À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 34 RD, CORRESPONDANT AUX LIMITES DE PROPRIÉTÉ DU 63-65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE ET DE PRÉVOIR, COMME USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS À CETTE NOUVELLE ZONE, L'USAGE «BUREAUX ADMINISTRATIFS PRIVÉS ET PUBLICS OU DE SERVICES FINANCIERS OU PROFESSIONNELS» DE LA CLASSE COMMERCIALE 2 - COMMERCE GÉNÉRAL - DISTRICT ÉLECTORAL 8 - DENISE LAFERRIÈRE, SECTEUR HULL

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull afin de créer la zone 38 Rd, à même une partie de la zone 34 Rd, correspondant aux limites de propriété du 63-65, rue de l'Hôtel-de-Ville et de prévoir, comme usage spécifiquement permis, à cette nouvelle zone, l'usage « bureaux administratifs privés et publics ou de services financiers ou professionnels » de la classe commerciale 2 – commerce général – district électoral 8, secteur Hull, soit adopté et qu'il porte le numéro 2210-7-2002.

Adoptée

CM-2002-764

RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-46-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION DE 3 TRIPLEX ISOLÉS AUX 462-464, AVENUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL 10 - THÉRÈSE CYR - SECTEUR GATINEAU

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement de zonage numéro 1006-99 de l'ex-Ville de Gatineau, dans le but de permettre la construction de 3 triplex isolés aux 462-464, avenue Principale – district électoral 10, secteur Gatineau, soit adopté et qu'il porte le numéro 1005-46-2002.

Adoptée

Madame la conseillère Denise Laferrière quitte son siège.

CM-2002-765

UTILISATION D'UN NOUVEAU MÉCANISME DE VOTATION

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 659,2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la municipalité peut, conformément à une entente intervenue avec le Ministre des Affaires municipales et de la Métropole et le directeur général des élections, faire l'essai, lors d'un scrutin, d'un nouveau mécanisme de votation;

CONSIDÉRANT QUE l'entente peut prévoir qu'elle s'applique également aux scrutins postérieurs à celui pour lequel elle a été conclue. Dans ce cas, sa durée d'application doit être prévue :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de conclure une entente avec le Ministre des Affaires municipales et de la Métropole et le directeur général des élections afin d'utiliser le vote par scrutin électronique Accu Vote ES 2000 C lors de l'élection partielle devant se dérouler selon

les délais de la loi suite au poste devenu vacant dans le district numéro 3 et de s'en prévaloir pour les scrutins postérieurs à celui-ci, mais tenus avant le 31 décembre 2010.

Ce conseil mandate à cette fin le greffier pour faire les démarches nécessaires auprès du Ministre des Affaires municipales et de la Métropole et du directeur général des élections.

Adoptée

CM-2002-766 **RÉTROCESSION - LOTS NUMÉROS 1 610 558 ET 1 610 559 - 143524 CANADA INC. ET 138028 CANADA INC. - RUE DE L'OASIS**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-1146 en date du 17 septembre 2002, ce conseil rétrocède aux compagnies 143524 Canada inc. et 138028 Canada inc., pour la somme de 1 \$, les lots numéros 1 610 558 et 1 610 559 au cadastre du Québec.

Il est entendu que les frais et les honoraires de cet acte de rétrocession sont entièrement à la charge des compagnies mentionnées ci-dessus.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'acte notarié en résultant.

Adoptée

AP-2002-767 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-50-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE C-31-12 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE C31-04 ET D'Y AUTORISER SPÉCIFIQUEMENT, EN PLUS DES USAGES DÉJÀ PERMIS, LES ÉTABLISSEMENTS EXPLOITANT L'ÉROTISME ET LES CLUBS PRIVÉS À CARACTÈRE ÉROTIQUE EN LIMITANT, POUR CES USAGES, LA SUPERFICIE DE PLANCHER TOTALE DE LA NOUVELLE ZONE À UN MAXIMUM DE 1 400 MÈTRES CARRÉS; ET D'AUTORISER SPÉCIFIQUEMENT, EN PLUS DES USAGES DÉJÀ PERMIS, LES ÉTABLISSEMENTS EXPLOITANT L'ÉROTISME ET LES CLUBS PRIVÉS À CARACTÈRE ÉROTIQUE EN LIMITANT, POUR CES USAGES, LA SUPERFICIE DE PLANCHER TOTALE DE LA NOUVELLE ZONE À UN MAXIMUM DE 220 MÈTRES CARRÉS DAN LA ZONE I-49-05**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Simon Racine qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du règlement 1005-50-2002 modifiant le règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but de créer une nouvelle zone C-31-12 à même une partie de la zone C31-04 et d'y autoriser spécifiquement, en plus des usages déjà permis, les établissements exploitant l'érotisme et les clubs privés à caractère érotique en limitant, pour ces usages, la superficie de plancher totale de la nouvelle zone à un maximum de 1 400 mètres carrés; et d'autoriser spécifiquement, en plus des usages déjà permis, les établissements exploitant l'érotisme et les clubs privés à caractère érotique en limitant, pour ces usages, la superficie de plancher totale de la nouvelle zone à un maximum de 220 mètres carrés dans la zone I-49-05

DÉPÔT DE DOCUMENTS

- a) Dépôt des procès-verbaux des séances du comité exécutif tenues les 6, 14, 20, 21, 28 août et 4 septembre 2002
- b) Constatation vacance – district électoral 3 (décès de monsieur André Touchet)

CM-2002-768 LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la présente séance à 21 h 45.

Adoptée

PAUL MORIN
Conseiller et président
Conseil municipal

M^E SUZANNE OUELLET
Greffier